

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 SEPTEMBRE 2020.**

**Étaient présents :** Mmes THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents excusés :** Mme HURLIN Cathia et Mr ZANGA Frédéric.

**Membres absents :**

**Délibération N° 2020-021**

**Travaux de réhabilitation de la mairie. Modalités de financement. Demande subvention DETR.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux d'extension et d'amélioration de la mairie suivant :

LOTS	MONTANTS DES TRAVAUX	H.T.					TOTAL HT / LOT	TVA 20%	T.T.C.
		EXTENSION	S/S EXTENSION	EXISTANTS	GARAGE	EXTERIEURS			
1	VRD - GROS ŒUVRE	43 225,00 €	3 380,00 €	4 000,00 €	24 885,00 €	17 650,00 €	93 140,00 €	18 628,00 €	111 768,00 €
2	ETANCHEITE	6 540,00 €			8 770,00 €		15 310,00 €	3 062,00 €	18 372,00 €
3	OSSATURE BOIS - CHARPENTE COUVERTURE	48 520,00 €			9 230,00 €		57 750,00 €	11 550,00 €	69 300,00 €
4	M. EXTERIEURES	8 640,00 €	800,00 €	1 700,00 €	2 600,00 €		13 740,00 €	2 748,00 €	16 488,00 €
5	M. INTERIEURES	7 430,00 €		9 760,00 €			17 190,00 €	3 438,00 €	20 628,00 €
6	PLATRIERIE	12 630,00 €		12 710,00 €			25 340,00 €	5 068,00 €	30 408,00 €
7	ELECTRICITE	15 600,00 €	550,00 €		1 300,00 €		17 450,00 €	3 490,00 €	20 940,00 €
8	PLOMBERIE SANITAIRES VENTILATION	12 400,00 €					12 400,00 €	2 480,00 €	14 880,00 €
9	CARRELAGES FAIENCES	9 935,00 €		5 395,00 €			16 330,00 €	3 266,00 €	19 596,00 €
11	PEINTURES - REVETEMENTS MURAUX	4 590,00 €		7 650,00 €			12 240,00 €	2 448,00 €	26 928,00 €
<b>MONTANT DES TRAVAUX</b>		<b>169 510,00 €</b>	<b>4 730,00 €</b>	<b>42 215,00 €</b>	<b>46 785,00 €</b>	<b>17 650,00 €</b>	<b>280 890,00 €</b>	<b>56 178,00 €</b>	<b>349 308,00 €</b>

**MONTANT DES ETUDES ( € HT )**

Maitrise d'œuvre ( Architecte, bureaux d'études )	FORFAIT	35 000,00 €
Honoraires divers ( Contrôle technique, coordination sécurité SPS, étude de sol et reconnaissance de for etc. )	4 110,00 € FORFAIT	25 000,00 €
Divers et aléas ( réseaux, etc. )	64 110,00 € FORFAIT	30 000,00 €
<b>TOTAL DES ETUDES</b>	<b>345 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION ( Travaux + études )</b>		<b>333 000,00 €</b>

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération .....345 000.00 € HT.

- Subvention de l'Etat – DETR 2020.

40% d'une dépense éligible de 345 000.00 euros H.T.

Soit.....138 000.00 euros.

- Autres financements octroyés:

Programme AMITER du Conseil Départemental .....18 000.00 euros.

- Autres financements sollicités :

Région.....17 250.00 euros.

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit.....171 750.00 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR sur le programme 2020.

### Délibération N° 2020-022

#### Travaux de réhabilitation de la mairie. Missions SPS, coordination, contrôle technique et géotechnique – Choix des entreprises.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les offres des missions SPS, coordination, contrôle technique et géotechnique dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie suite à l'appel d'offre :

Mission SPS :

Qualiconsult .....2 624 € HT

Mission contrôle technique :

Socotec Construction .....3 900 € HT

Apave Asacienne SAS.....4 400 € HT

Alpes Contrôles.....3 595 € HT

Dekra Industrial.....2 720 € HT (875€)

Mission géotechnique :

Fondasol.....5 465 € HT

Terrafor.....//.....3 627 € HT

Mission DAAT

Aucune offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

Mission SPS :

Qualiconsult .....2 624 € HT

Mission contrôle technique :

Alpes Contrôles.....3 595 € HT

Mission géotechnique :

Terrafor.....3 627 € HT

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

### Délibération N° 2020-023

#### Budget primitif 2020 – virement de crédits.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 au sujet de l'achat d'un effaroucheur.

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	ONA			Autres immobilisations corporelles	646,00
<b>Total</b>						<b>646,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	ONA			Dépenses imprévues	-646,00
<b>Total</b>						<b>-646,00</b>

## Délibération N° 2020-024

### **Renouvellement de la commission CLECT. Désignation du représentant de la commune.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 29 juillet 2020.

La Communauté de Communes avait décidé à compter du 1er janvier 2019 d'appliquer le régime de la FPU sur son territoire.

Elle avait également approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération en date du 17 décembre 2018.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de désigner à nouveau un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
DESIGNE Mr FISCHER Didier pour représenter la commune au sein de la CLECT.

## Délibération N° 2020-025

### **Syndicat intercommunal de Voirie de Delme. Demande de retrait de la commune de Craincourt.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de Delme en date du 14 août 2020.

Le Président du Syndicat de Voirie demande aux communes adhérentes au SIV de délibérer sur la pérennité du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait demandé le retrait de la commune du syndicat par délibération en date du 22 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :  
DEMANDE le retrait de la commune de Craincourt du Syndicat de voirie de Delme.  
CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

## Délibération N° 2020-026

### **Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau.**

Vote à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers pour l'année 2019.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ; Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019.

Délibération N° 2020-027

**Remplacement des coussins berlinois situés dans la rue du Faubourg.**

Vote à l'unanimité.

Le Conseil municipal,

Vu la demande des riverains,

Vu le constat de circulation à grande vitesse dans la rue du Faubourg et En Bray.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au remplacement du coussin berlinois endommagé sans attendre l'issue de la procédure engagée devant le tribunal,

APPROUVE le devis de l'entreprise SNH s'élevant à 1 500.00 € TTC.

CHARGE le Maire de passer commande.

Délibération N° 2020-028

**Contrat d'assurance des risques statutaires 2021 – 2024.**

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

• **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 :** CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 :** PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

#### Délibération N° 2020-029

##### Adhésion au contrat de protection sociale complémentaire.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au contrat de protection sociale complémentaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57).

AUTORISE le Maire à saisir le comité technique du CDG 57 sur le choix d'adhérer à la convention de participation.

#### Délibération N° 2020-030

##### Assurance protection fonctionnelle.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et les dispositions du Code général des collectivités territoriales qui imposent à la collectivité de prendre en charge pour le compte de ses agents ou élus : leur **défense pénale**, leurs **condamnations civiles**, leur **protection** contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes et la **réparation des préjudices** qui peuvent en résulter.

Dans le cadre de la loi engagement et proximité, la commune est tenue de souscrire dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le **conseil juridique**, l'**assistance psychologique** et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Monsieur le Maire présente l'offre de surprime de CIADE s'élevant à 66 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à l'offre de surprime de CIADE s'élevant à 66 € TTC.

CHARGE le maire de signer l'offre.

#### Délibération N° 2020-031

##### Syndicat Scolaire Intercommunal de Delme. Adhésion des communes de Bréhain, Château-Bréhain et Baudrecourt.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du syndicat scolaire intercommunal de Delme en date du 20 août 2020.

Les communes de Bréhain, Château-Bréhain et Baudrecourt ont sollicité par délibération leur adhésion auprès du syndicat.

Le syndicat par délibération N° 9 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 a débattu sur l'adhésion des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes de Bréchain, Château-Bréchain et Baudrecourt.  
CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

DIVERS ET INFORMATIONS.

L'assemblée programme le nettoyage du réservoir principal de l'eau le 17 octobre 2020.

Le Maire informe les conseillers sur l'avancement du dossier de vente des terrains communaux dans la rue du Bon Vin.

Suite au dépôt de la demande de certificat d'urbanisme du projet sis rue Ste Marguerite, la Préfecture demande à la commune de bien vouloir constituer un dossier de demande de dérogation au principe de constructibilité limitée.

Craincourt, le 3 octobre 2020.



Le Maire :  
Didier FISCHER